

Question d'actualité de Caroline Cassart, Députée, à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Gratuité comme argument publicitaire de certains établissements»

Monsieur le Ministre,

J'ai été interpellée par un article paru dans la presse au début de cette semaine: aux dires d'une directrice d'école du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les fournitures scolaires seront gratuites pour l'ensemble des élèves et les enseignants disposeront d'un budget illimité.

Je ne suis pas là pour faire du «sous-localisme»: le débat sur la gratuité scolaire mérite mieux. Mais je souhaiterais aujourd'hui faire le point avec vous, Monsieur le Ministre: si nous espérons tous que la gratuité scolaire soit un jour possible – car un enfant égale un enfant –, cet article m'a immédiatement rappelé le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux.

Ainsi, lorsqu'une commune octroie un avantage à une école communale, elle est susceptible, en cas de demande des autres réseaux présents sur le même territoire, d'attribuer ces mêmes avantages aux écoles des autres réseaux. Ce décret, rédigé il y a déjà un certain temps, avait ses raisons d'être: nous ne souhaitions pas que certaines écoles soient avantagées.

Quelle est la position de WBE dans ce dossier? Ce point est-il décidé au conseil d'administration de WBE? S'agit-il d'une initiative propre à cette directrice d'école? Si tel est le cas, êtes-vous entré en contact avec elle? Une réciprocité est-elle prévue à l'égard des autres écoles? Allez-vous étendre cette gratuité scolaire, comme l'affirme la directrice d'école, à l'ensemble des établissements du réseau WBE ?

Réponse du Ministre :

Madame la Députée, vous êtes très probablement d'accord avec moi quand j'évoque le principe de gratuité auquel WBE adhère et qu'il pratique. Effectivement, la déclaration de la directrice était maladroite.

Nous connaissons tous le cadre décréteil et il est évident que nous devons fonctionner dans ce cadre, ni plus ni moins. Je tiens donc à vous rassurer. Mon cabinet a eu un échange avec WBE pour rappeler ce cadre de fonctionnement.

Réplique :

Il y a visiblement un malaise, Monsieur le Ministre. Votre réponse un peu succincte en témoigne. Les déclarations sont manifestement maladroites: une directrice en arrive à faire de la publicité pour influencer sur le choix d'école des parents. Pour ma part, je ne suivrai jamais cette voie. Le choix d'une école doit rester libre, à la fois pour les parents et les enseignants. Le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux règle au moins certains aspects du problème et je souhaite le voir appliquer.

Vous ne m'avez pas répondu sur la réciprocité, mais je vous poserai une question orale sur le sujet, car je considère qu'il s'agit là d'un débat important. Je précise que je ne poursuis aucune visée sous-régionaliste. Mon intervention ne porte pas seulement sur l'arrondissement de Waremmes, mais bien sur l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ma question reste sans doute sans réponse parce qu'il s'agit d'un cas isolé, qui n'a pas été relayé auprès des instances de WBE. J'en prends note et j'y reviendrai lors du débat de la gratuité.

En tant que mère, je sais que la gratuité peut influencer le choix des parents, surtout dans le contexte actuel où le pouvoir d'achat est érodé. Mais la gratuité doit s'appliquer à tous, en vertu du principe qu'un enfant égale un enfant.